



La CEPEJ a pour objet l'amélioration de la qualité de la justice et de l'efficacité de son fonctionnement dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Edito

Evaluer l'impact des outils technologiques sur l'efficacité et la qualité de la justice



Dès le premier rapport d'évaluation de la CEPEJ en 2006, nous avons introduit une partie consacrée au taux d'équipement informatique des juridictions et à l'utilisation des nouvelles technologies par les juges et les personnels des tribunaux. Leur impact sur l'efficacité dans le mode de traitement des procédures apparaissait évident, de même que les progrès dans les instruments de mesure permis par l'outil statistique.

Chaque pays, chaque tribunal peut donc désormais théoriquement disposer d'applications et de tableaux de bord, avec des indicateurs permettant de mesurer ses performances en termes d'activité, de délais de jugement, d'ancienneté du stock, de charge de travail. Parallèlement au développement de ces outils, s'est diffusée en Europe la théorie du New public management qui s'est appliquée aux organisations judiciaires comme à toutes les administrations publiques. La crise financière de 2008 et les économies budgétaires imposées ont laissé penser que l'outil informatique allait permettre des gains de productivité considérables et rationaliser le fonctionnement d'une institution judiciaire dont les caractéristiques traditionnelles étaient la complexité procédurale et le caractère aléatoire de la décision. Il est vrai que le caractère répétitif de certaines affaires, le besoin de prévisibilité des acteurs (délais de procédure, diffusion de la jurisprudence) modifie la donne pour une partie importante de l'activité des tribunaux.

Outils technologiques et efficacité de la justice

Incontestablement, le développement de l'informatique contribue à l'amélioration substantielle de l'efficacité des systèmes judiciaires grâce à l'introduction d'outils de gestion des affaires dans les greffes (Case management systems) en fluidifiant et en rationalisant leur mode de traitement et leur suivi statistique. Les outils de gestion des ressources humaines et budgétaires facilitent l'organisation administrative en appui des décisions judiciaires. Le traitement des contentieux de masse, des affaires simples et répétitives, se trouve considérablement facilité, les greffes et les juges disposant de trames. Les barèmes indicatifs de référence permettent de mieux connaître la jurisprudence, et sur le fond autorisent une justice plus prévisible et égalitaire, le juge conservant toujours sa marge d'appréciation

L'arrêt Google du 13 mai 2014 de la Cour de justice de l'Union européenne relatif à la conservation des données personnelles, notamment numériques a confirmé l'application du droit de la protection des données aux moteurs de recherche, déduisant un droit pour les internautes à demander, sous certaines conditions, la suppression des liens vers des informations portant atteinte à la vie privée. Google a été saisi de 50.000 demandes de déréférencement en France les mois qui ont suivi, la justice étant destinataire de tous les recours contentieux et devant s'organiser pour cela.

La Cour européenne des droits de l'homme apprécie également « La compilation, la conservation, l'utilisation et la communication par l'État de données à caractère personnel » qui « emportent ingérence dans le droit au respect de la vie privée de chacun, tel que garanti par l'article 8 § 1 de la Convention ». Les affaires les plus récentes montrent que la Cour européenne des Droits de l'Homme est confrontée à de nouvelles notions telles que la portabilité des données et le droit à l'oubli, autrement dit le droit pour la personne concernée de s'opposer au traitement ultérieur de ses données à caractère personnel, et l'obligation imposant au responsable du traitement d'effacer les informations dès qu'elles ne sont plus nécessaires au traitement. La question, délicate et coûteuse, de l'anonymisation complète des décisions de justice avant diffusion est donc considérable.

Avec la centralisation des données judiciaires par les applications informatiques, se pose aussi l'enjeu de l'administration des tribunaux par les autorités centrales ministérielles ou par des conseils de justice indépendants. Enfin, par la maîtrise des bases de données, se pose la question du marché des informations judiciaires, dont les données sensibles. Plus de données ont été créées en 2011 que dans toute l'histoire de l'humanité. Le flux de données sur les réseaux sociaux augmente de 30% par an. Diffusées et traitées par l'Internet, les réseaux sociaux, le big data, l'open data, ces données sont le carburant de l'économie numérique, et les données judiciaires n'échapperont pas à cette pression du marché, ne serait-ce que pour les compagnies d'assurance, les éditeurs juridiques et les start-up qui vont trouver autant de « niches » à explorer.

Remettre la question de la qualité de la justice au centre du débat sur les nouvelles technologies

L'accélération du temps judiciaire liée au traitement rationnel des affaires constitue une amélioration mesurable (via le disposition time et le clearance rate) de la qualité de la réponse judiciaire, à condition que l'on identifie et distingue bien les catégories d'affaires.

L'impact du recours aux nouvelles technologies sur la

pour chaque cas particulier. La communication électronique partagée entre juges et avocats simplifie et accélère la mise en état en matière civile, comme en bout de chaîne elle facilite la mise à disposition des jugements, leur diffusion et leur exécution.

Le travail des juges et des personnels des tribunaux se trouve profondément transformé par la cyberjustice. Ainsi, par exemple, à la Cour de cassation française, comme dans de plus en plus de juridictions en Europe, le juge travaille avec son ordinateur sur bureau virtuel, dans un environnement entièrement dématérialisé lui permettant d'accéder à toutes les pièces de procédure, aux bases de données jurisprudentielles et doctrinales, de rechercher les précédents, d'échanger avec les parties, le greffe et ses collègues. La masse d'informations disponibles à gérer devient considérable si l'on veut intégrer toutes les normes applicables, dont les jurisprudences de la Cour européenne des droits de l'homme, de la Cour de justice de l'Union européenne, des autres cours suprêmes nationales. La qualité et l'indépendance scientifiques des outils d'aide à la décision et des moteurs de recherche constituent donc un enjeu primordial. Il en est de même de la protection des données personnelles issues des procédures judiciaires car le fait qu'une décision judiciaire soit rendue en audience publique est une chose, qu'elle soit remise aux parties en est une autre, qu'elle soit diffusée publiquement sur Internet, en est une troisième, tous ces modes de diffusion correspondant chacun à des situations juridiques différentes, et que le traitement informatique rend chaque jour plus facile.

La diffusion des données judiciaires

La ligne générale de la réflexion, partout en Europe, avec le développement de l'Internet et des bases de données, les normes juridiques applicables, se situe au point d'équilibre entre deux principes le plus souvent en contradiction : le droit à l'information et l'accès des citoyens aux données publiques, d'une part, et la protection de la vie privée notamment à travers les données personnelles figurant dans les pièces et décisions de justice, d'autre part.

qualité des décisions des juges est beaucoup plus délicat à évaluer, tant sont différemment utilisés les outils d'aide à la décision (trames de jugements, bibliothèques de paragraphes, accès aux bases de données jurisprudentielles...). Le recours à la visioconférence lors des audiences doit ainsi répondre à des normes précises pour à la fois garantir le procès équitable et simplifier certaines auditions ne nécessitant pas le déplacement physique des personnes au tribunal, sous le seul impératif de la décision du juge.

La priorité devrait sans doute être portée sur le service rendu en ligne aux justiciables. Ceux-ci plébiscitent le recours aux nouvelles technologies pour l'accès aux informations, les rappels de convocations, la délivrance de documents. [Les Pays-Bas ont mis en œuvre un dispositif d'aide légale et de médiation en ligne](#) très intéressant qui a été présenté à la CEPEJ. D'autres dispositifs ont été récompensés ces dernières années dans le cadre du [prix Balance de cristal](#).

Marquant l'importance à attacher à ces nouvelles problématiques, le GT-EVAL a totalement repensé et approfondi la partie du questionnaire du rapport d'évaluation des systèmes judiciaires relative aux nouvelles technologies qui fait l'objet d'un traitement spécifique. L'année 2016 permettra au groupe de travail évaluation (GT-EVAL) d'approfondir ces points, et au GT-QUAL de définir une politique de qualité en la matière. Car ce n'est pas l'outil informatique en tant que tel qui doit mis au premier rang, mais le service effectif qu'il permet de rendre aux juges, aux personnels judiciaires et aux justiciables.

Jean-Paul JEAN

Président de chambre à la Cour de cassation (France)
Directeur du service de documentation, des études et du rapport,
Chef du service des relations internationales
Président du Groupe de travail de la CEPEJ sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens

Conduire le changement vers la cyberjustice



L'informatique généralisée dans les tribunaux des pays du Conseil de l'Europe

Les cultures professionnelles des juridictions et des services informatiques s'appuient sur des principes directeurs bien différents. L'activité judiciaire (régalienne, indépendante des autres formes de pouvoir) sollicite un traitement sur mesure pour l'accompagner dans l'accomplissement d'une tâche artisanale (rendre des décisions personnalisées pour un individu). Les services informatiques cherchent pour leur part à concevoir des solutions globales d'automatisation au meilleur coût, en appui à des politiques plus générales d'amélioration de l'efficacité du service public basées sur des principes de « nouvelle gestion publique ».

Ce constat est loin d'avoir freiné le développement de l'informatique dans les tribunaux des pays du Conseil de l'Europe, tant les moyens généraux sont devenus limités et la recherche de « gisements » de productivité vitale. Hormis de rares exceptions, l'utilisation de l'informatique est donc aujourd'hui largement généralisée dans la justice en Europe.

Dans ce contexte, le concept de « conduite du changement » pourrait voir sa pertinence remise en cause. Les technologies de l'information ne sont en effet plus si nouvelles que cela et leur profonde intégration dans le quotidien des juridictions pourrait autoriser une conclusion : le changement se situerait déjà derrière nous.

La conduite du changement : un impératif pour conserver une justice indépendante

Au moins deux raisons sont susceptibles de motiver le maintien d'une forte mobilisation de tous les acteurs dans une démarche de conduite du changement.

La première, très pragmatique, s'appuie sur une situation loin d'être anecdotique : une forte différence entre

les objectifs officiellement assignés à un système informatique et son efficacité réelle. La mesure du « retour sur investissement » reste souvent à réaliser et à exploiter, dans sa dimension quantitative (réduction du temps de traitement des affaires, coût du logiciel vs amélioration rendue) mais aussi dans sa dimension qualitative (le service final rendu au justiciable). De fait, le changement devrait se conduire de manière continue par une adaptation et une amélioration des solutions déjà existantes, sur la base des résultats effectivement atteints.

La seconde, moins évidente et bien plus stratégique, concerne la place des métiers judiciaires dans la construction des systèmes informatiques : quand une base de données de jurisprudence trie des décisions sur des critères de « pertinence », qui détermine les critères classant une décision en premier dans les résultats de recherche ? Quand un système informatique propose à des juges des paragraphes pré-rédigés pour leurs décisions, qui doit concourir à la rédaction de ces paragraphes et à l'ordre de présentation dans une bibliothèque virtuelle installée sur le poste de travail ? Quand un logiciel désigne automatiquement un juge en charge d'un dossier, comment s'assurer de la neutralité du dispositif d'allocation d'affaires ?

Autant de questions qui, vu leur complexité technologique, pourraient être déléguées de fait par le pouvoir judiciaire à des informaticiens, souvent prestataires de société privées, après quelques précautions oratoires et des énoncés de principe. Autant d'opportunité en réalité pour contrôler l'activité judiciaire de l'interne et ainsi compromettre (discrètement) son indépendance.

Une justice définie par sa mission et non par des modèles mathématiques

L'adage « Justice should not only be done but be seen to be done » (« Non seulement justice doit être rendue, mais doit avoir l'apparence d'être rendue ») paraît trouver ici un souffle contemporain : la protection de l'indépendance de la justice impose la mise en œuvre de politiques de transparence des mécanismes informatiques pouvant influencer les décisions (tels que des experts indépendants, mandatés par les conseils de la justice, certifiant le fonctionnement d'algorithmes de recherche, de tri).

L'indépendance de la justice justifie aussi – et surtout – une très forte implication de l'ensemble des professions qui y concourent pour en comprendre les nouveaux enjeux et ne pas négliger les risques.

A titre d'exemple, la plupart des Etats américains disposent aujourd'hui de systèmes actuariels évaluant les risques de récidive des criminels. Si cette technique paraît objectiver les décisions des juges, une analyse plus approfondie opérée par l'université d'Oxford révèle que ces systèmes sont plutôt efficaces pour prédire les faibles risques mais qu'ils se trompent dans près de 50% des cas avec les individus présentés comme dangereux.

A l'évidence, la conduite de politiques publiques ambitieuses de réforme des systèmes judiciaires ne peuvent que continuer de s'appuyer sur un fort volet lié aux technologies de l'information. Toutefois, les approches scientifiques et statistiques, traduites par les outils informatiques, ne peuvent définir à elles seules le futur d'une justice dont les impératifs ne sont guère modélisables en formules mathématiques.

Yannick MENECEUR

Conseiller spécial

Secrétaire du Groupe de travail du Centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire de la CEPEJ

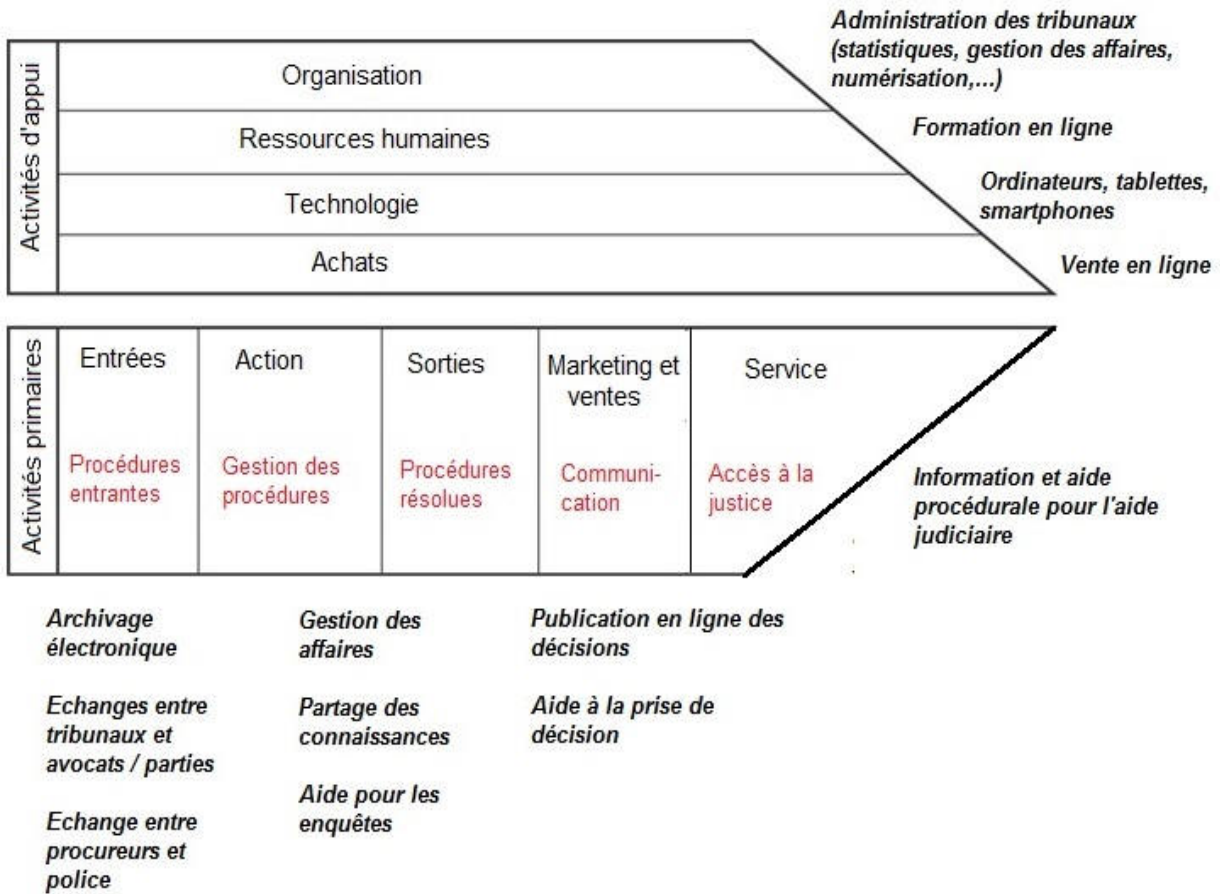
Responsable du réseau des tribunaux référents de la CEPEJ

L'utilisation des nouvelles technologies dans les tribunaux : outil indispensable à la gestion des affaires

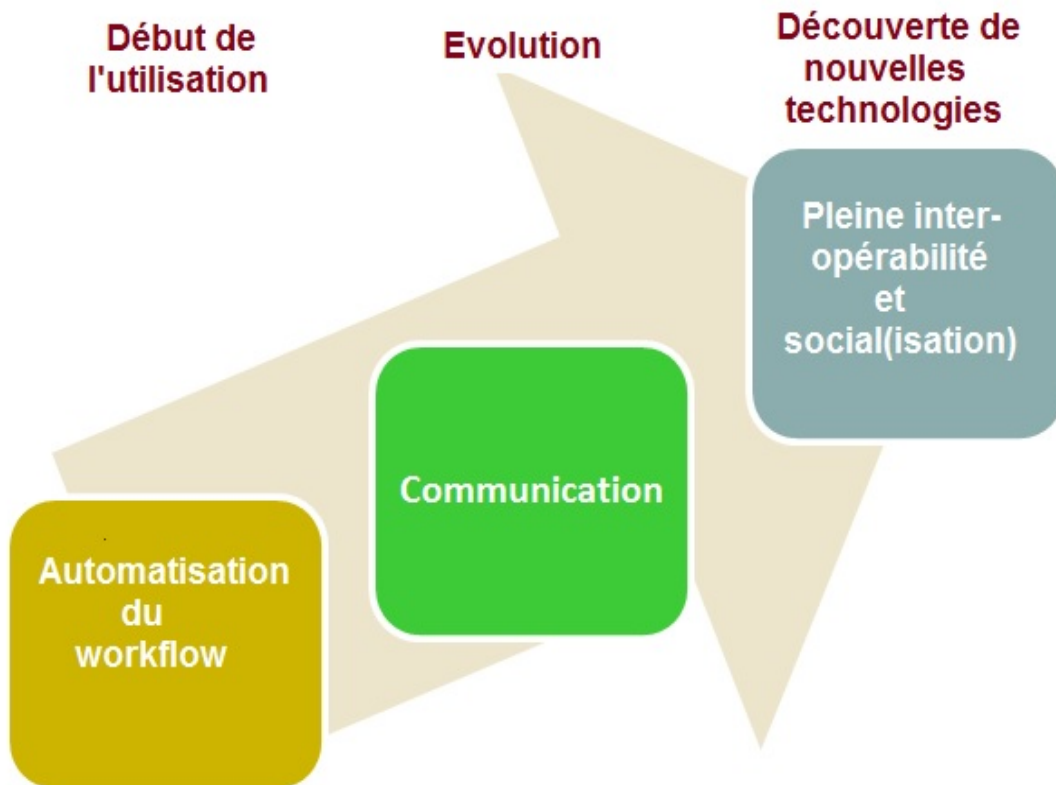


Pourquoi utilisons-nous les technologies de l'information dans le domaine de la justice ?

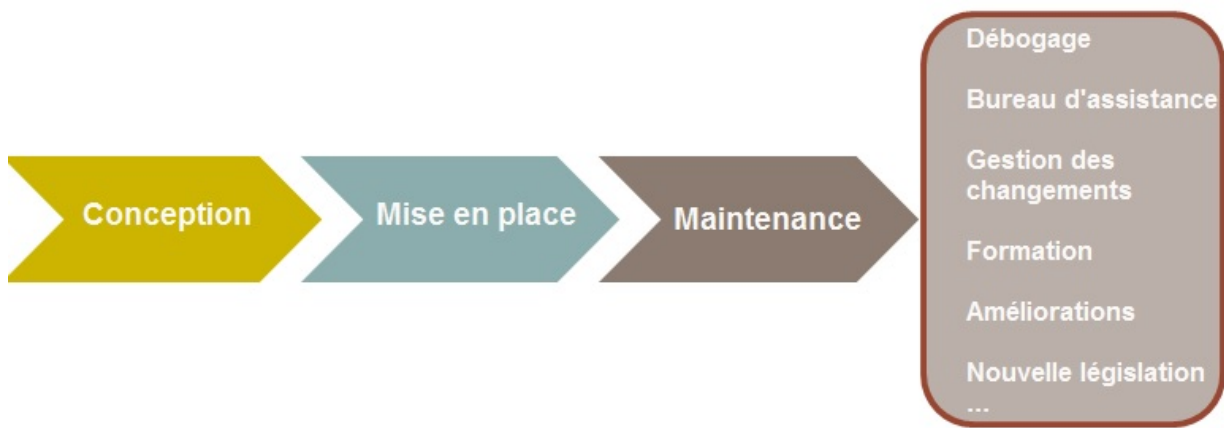
- Ces technologies remplacent une activité manuelle répétitive
- Elles renforcent l'efficacité (faire plus avec moins)
- Elles renforcent l'efficacité (faire mieux, plus vite)
- Faute de ressources humaines suffisantes, il faut tirer le meilleur parti du potentiel technologique
- Nous devons rester au niveau du reste du monde concernant :
 - * l'administration de la justice
 - * le cœur de métier de la justice – domaine civil, domaine pénal, enquêtes.



Les systèmes judiciaires européens n'en sont pas tous au même stade



Lorsqu'elles mettent en place les nouvelles technologies, les administrations publiques doivent tenir compte du cycle complet des systèmes d'information



[\(lire la suite de l'article\)](#)

Fabio BARTOLOMEO

Membre du Groupe de travail sur la qualité de la justice de la CEPEJ (GT-QUAL)
Membre de la CEPEJ
Directeur des statistiques au Ministère de la justice italien

Système de gestion de l'information basé sur la technologie RFID au tribunal de district de Varsovie



Technologie RFID: description

- La base du système de gestion de l'information est la technologie RFID (Radio Frequency Identification).
- Le système RFID a été créé pour gérer, administrer et surveiller l'emplacement des documents juridiques à l'intérieur du tribunal et pour repérer le mouvement perpétuel des documents.
- Le système permet d'établir une carte virtuelle du tribunal et des archives du tribunal indiquant chaque endroit où les documents sont stockés.

Problèmes

Un nombre considérable de fichiers, qui se déplacent chaque jour (90 % de fichiers actifs (en mouvement régulier) - mouvement quotidien des fichiers d'environ 3 500 volumes de fichiers - jusqu'à environ 5 000 volumes de fichiers), a accru la possibilité :

- de fichiers mal classés,
- d'absence de dossiers de remplacement,
- d'informations incorrectes à l'intérieur du dossier de remplacement (sans savoir où se trouvent les fichiers),
- de marquage incorrect des dossiers,
- de ne pas savoir si le fichier est disponible,
- d'un manque de connaissances quant aux ressources actuelles des archives,
- d'un grand nombre de personnes impliquées dans les activités de localisation des documents.

Buts et objectifs

- accès permanent et facile aux documents,
- diminution du temps d'attente pour le partage de données et d'informations,
- diminution du nombre de documents et fichiers perdus,
- optimisation des ressources humaines engagées dans le travail du tribunal pour améliorer l'efficacité de l'emploi,
- sentiment d'être soutenu pour le stockage des documents très importants grâce à un système fiable.

Bénéfices

- accès facile, rapide et efficace aux bases de données qui améliorent l'efficacité de l'ensemble du système judiciaire,
- automatisation au sein des bibliothèques et partage de documents,
- meilleure communication et meilleur système de contrôle,
- efficacité accrue des ressources humaines,
- diminution des erreurs, dommages et pertes de données,
- augmentation de la sécurité et de la sûreté,
- système plus simple de recherche de données,
- diminution des coûts de la logistique.

Appareils RFID

La mise en œuvre du système RFID incluait :

- le marquage des couvertures de fichiers avec des étiquettes RFID et leur encodage dans le système,
- l'installation d'appareils RFID :
- Position SKD (espace de travail de codage)
- Position SPD (pour repérer les mouvements de fichiers)
- « Portail de scannage » (pour repérer les mouvements de fichiers)

Les deux peuvent être utilisés alternativement

- Lecteur mobile RFID (pour la recherche et l'inventaire de fichiers),
- Système intelligent d'étagères - environ 120 étagères.

([lire la suite de la présentation powerpoint](#))

Anna WASILEWSKA

Juge

Tribunal de commerce de première instance
Varsovie (Sad Rejonowy dla m.st. Warszawy)

Dossier thématique: Conduire le changement vers la cyberjustice



Lors de la 26ème réunion plénière de la CEPEJ les 10 et 11 décembre 2015, une session d'étude intitulée "Conduire le changement vers la cyberjustice" a été organisée. Cette session d'étude a été l'occasion de présenter quelques applications technologiques dans le domaine de la justice (Cour européenne des Droits de l'Homme, Espagne, France, Pologne, Portugal) et a été suivie par une table ronde sur les Gains, les potentiels et les défis de la cyberjustice.

► [Dossier thématique: Conduire le changement vers la cyberjustice](#)

Activités en cours: quoi de neuf ?

Evaluation des systèmes judiciaires

"Tableau de bord de la Justice"

La CEPEJ a livré à la Commission européenne la première partie de son Etude évaluant à partir de faits et chiffres le fonctionnement de la justice dans les Etats membres de l'Union européenne, selon la même méthodologie que celle utilisée pour préparer son rapport biennal sur "les systèmes judiciaires européens". Cette Etude servira de base à la Commission européenne pour publier son "Tableau de bord sur la justice".

Cycle d'évaluation 2014-2016

Le groupe de travail de la CEPEJ sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens (GT-EVAL) s'est réuni à Strasbourg le 4 novembre 2015. A cette occasion, il a discuté de la mise en oeuvre du cycle d'évaluation 2014-2016.

Les correspondants nationaux se sont réunis le 5 novembre 2015, en présence des membres du Groupe de travail. Les correspondants nationaux disposent d'un délai courant jusqu'au 31 décembre 2015 pour compléter la grille d'évaluation de la CEPEJ (données 2014) ainsi qu'un questionnaire spécifique sur l'impact des TIC (Technologies d'information et de communication) sur le travail des juridictions en vue de la publication du rapport à l'automne 2016.

Evaluation par les pairs

Les Etats candidats à l'évaluation par les pairs de la CEPEJ pour l'année 2016 sont priés de formuler leur candidature auprès du Secrétariat de la CEPEJ (cepej@coe.int).

► [En savoir plus](#)

Délais de procédure



Le Groupe de pilotage sur la gestion des délais judiciaires (SATURN) s'est réuni à Strasbourg les 22 et 24 septembre 2015. A cette occasion, le Groupe a adopté la version actualisée du Guide de mise en oeuvre des outils SATURN dans les tribunaux qui a été adopté lors la réunion plénière de la CEPEJ les 10 et 11 décembre 2015.

► [Guide de mise en oeuvre des outils SATURN dans les tribunaux](#)

► [En savoir plus](#)

Qualité de la justice

Le Groupe de travail sur la Qualité de la justice (GT-QUAL) s'est réuni à Strasbourg les 1 et 2 octobre 2015.

Le Groupe a rédigé un projet de Guide des bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice qui a été adopté lors de la réunion plénière de la CEPEJ à Strasbourg les 10 et 11 décembre 2015.

► [Guide des bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice](#)

Le Groupe travaille également sur la mise en place de mesures structurelles en amont de l'introduction de recours effectifs (Article 13 de la Convention européenne des Droits de l'Homme).

Par ailleurs, le Groupe a travaillé à la rédaction de lignes directrices "Conduire le changement vers la cyberjustice" et de définir des normes et des indicateurs en matière de qualité de la justice.

Programme de formation pour l'organisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la justice

La CEPEJ poursuit son programme de formation pour l'organisation d'enquêtes de satisfaction auprès des usagers de la justice. Les tribunaux qui le souhaitent peuvent bénéficier de l'accompagnement d'experts de la CEPEJ dans ce domaine. Ils sont invités à se faire connaître auprès du Secrétariat de la CEPEJ: stephane.leyenberger@coe.int.

Programmes de formation des tribunaux aux outils de la CEPEJ

Albanie



Les activités de formation des tribunaux en Albanie se poursuivent, se concentrant principalement sur l'analyse du travail quotidien des tribunaux et l'évaluation du degré de mise en œuvre des lignes directrices SATURN sur la gestion des délais judiciaires dans tous les tribunaux albanais.

Du 18 au 22 mai et du 15 au 18 juin 2015, les experts ont conduit une série de visites dans 12 tribunaux supplémentaires albanais. L'objectif des réunions était de partager les résultats des discussions avec les présidents et greffiers en chef de ces tribunaux.

Une table ronde a été organisée le 14 septembre 2015 à Tirana, pour discuter des questions relatives à la gestion des délais dans les tribunaux albanais. Ces discussions étaient basées sur les conclusions et observations des visites dans le cadre du programme de coaching réalisé auprès de 37 tribunaux et ont ciblé des questions essentielles concernant la gestion des délais et les problèmes principaux de fonctionnement du système judiciaire albanais. Des représentants de la Cour constitutionnelle albanaise, de la Cour Suprême, du Ministère de la justice, du Haut conseil judiciaire, du Bureau d'administration des budgets, du Barreau, de l'École de la magistrature et d'un grand nombre de tribunaux de première et de seconde instance ont participé à la Table ronde. Des organisations internationales actives dans le domaine de la justice ont également participé. A l'issue de la table ronde, des réunions de travail techniques avec des tribunaux spécifiques ont été organisées les 14 et 15 septembre 2015 dans le but d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de coaching des tribunaux sur les 15 lignes prioritaires SATURN et sur les outils en matière de qualité de la justice.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre du programme "Augmenter l'efficacité du système judiciaire albanais en conformité avec les normes européennes" financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

► [En savoir plus sur le projet](#)

Azerbaïdjan



Les experts de la CEPEJ ont présenté la méthodologie et les résultats de l'identification des indicateurs d'efficacité les plus importants dans chacun des 5 tribunaux pilotes (clearance rate, disposition time, nombre d'affaires traitées par chaque juge, etc.). La prochaine étape consistera à l'élaboration, par les experts de la CEPEJ, pour discussion avec les concernés, de rapports individuels des tribunaux qui mettront en évidence les conclusions principales et les recommandations pour une meilleure mise en œuvre des outils de la CEPEJ dans chacun des tribunaux pilotes. Après approbation du contenu des rapports, les tribunaux pilotes procéderont à leur mise en œuvre durant 2016, avec le soutien

du Projet PCF.

► [En savoir plus sur le projet](#)

Croatie



Dans le cadre du Programme de coopération entre la Croatie et la CEPEJ financé par le fonds "Norway Grants": "Améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire par le biais du développement des infrastructures et par l'amélioration de la gestion des tribunaux", un plan de formation de tribunaux pilotes a été mis en place.

Les experts de la CEPEJ ont rencontré le personnel du Tribunal municipal de Karlovac le 6 octobre 2015 pour discuter de la mise en œuvre des recommandations qui visent en priorité à analyser les délais judiciaires pour éviter un stock et des retards excessifs dans le traitement des affaires.

► [En savoir plus sur le projet](#)

Grèce

Une équipe d'experts de la CEPEJ s'est rendue au Tribunal administratif de Thessalonik le 19 juin 2015 dans le but d'identifier le degré de mise en œuvre des Lignes Directrices SATURN, et plus particulièrement les 15 lignes directrices prioritaires dont la mise en œuvre est possible sans ressources supplémentaires, et les solutions possibles pour optimiser le fonctionnement du Tribunal concernant la durée des procédures. L'équipe d'experts a transmis un rapport qui contenait des recommandations concrètes facilitant la réduction des durées de procédures et une meilleure gestion de la charge de travail.

Jordanie

Une délégation jordanienne a participé à la 18e réunion du Groupe de pilotage du centre SATURN pour la gestion du temps judiciaire et à la 10e réunion plénière du Réseau des tribunaux référents de la CEPEJ qui se sont tenues à Strasbourg du 22 au 24 septembre 2015.

Cette activité s'est inscrite dans le cadre du programme conjoint "Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée" - Programme Sud 2, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

► [En savoir plus sur le programme](#)

Maroc

L'équipe d'experts de la CEPEJ s'est rendue à Rabat et à Fès du 6 au 9 octobre 2015 pour y rencontrer les représentants du Ministère de la Justice et des Libertés du Maroc afin de présenter de manière détaillée les principaux instruments développés par la CEPEJ en matière de délais judiciaires et de qualité de la Justice. Ils ont eu un échange sur les tableaux de bord sur l'activité judiciaire développés par le Ministère de la Justice et des Libertés. Ils ont également rencontré les représentants de la Cour d'Appel de Rabat et du Tribunal de Commerce de Casablanca pour présenter le projet de rapport en matière de délais judiciaires et de qualité rédigé par les experts de la CEPEJ. Enfin, ils se sont rendu à la Cour d'Appel de Fès et ont eu un échange sur les activités et le fonctionnement de cette juridiction.

Cette activité s'est inscrite dans le cadre du programme conjoint "Vers une gouvernance démocratique renforcée dans le Sud de la Méditerranée" - Programme Sud 2, financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe.

République de Moldova

Dans le cadre du Projet intitulé « Renforcer l'efficacité de la justice et le soutien à la profession d'avocat en République de Moldova », financé par l'Union européenne et mis en œuvre par le Conseil de l'Europe, une équipe d'experts a effectué sa deuxième mission à Chisinau du 1er au 4 septembre 2015 pour visiter les tribunaux pilotes (Soroca Sector Court, Cahul Appellate Court, Ialoveni Sector court) et discuter des pratiques actuelles de gestion des tribunaux et de la mise en œuvre des outils CEPEJ en matière d'efficacité et de qualité de la justice. Les experts de la CEPEJ ont en outre animé un atelier pour présenter la méthodologie et les divers indicateurs d'efficacité (clearance rate, disposition time, taux d'appels, nombre d'affaires par juge, analyse critique des statistiques judiciaires fournies, etc.).

Les experts de la CEPEJ prépareront des rapports de coaching individuels qui mettront en évidence les résultats et recommandations pour la future mise en place des outils CEPEJ courant 2016.

La CEPEJ a mis en place un programme de formation des tribunaux à l'application des outils SATURN sur la gestion des délais judiciaires. Il est dispensé par les membres et experts de la CEPEJ. Tout tribunal intéressé par ce programme est invité à contacter Stephane.Leyenberger@coe.int.

De manière plus générale, la CEPEJ a adopté, lors de sa réunion plénière à Strasbourg les 10 et 11 décembre 2015, un guide sur la méthodologie pour la mise en œuvre des outils CEPEJ dans le cadre de ses programmes de coopération.

► [En savoir plus...](#)

Réseau des Tribunaux référents

La 10ème réunion du Réseau des tribunaux référents a eu lieu le 23 septembre 2015 à Strasbourg. Les membres du Groupe de pilotage SATURN sur la gestion des délais judiciaires ont également participé à cette réunion, qui a marqué le dixième anniversaire de la création du Réseau. Cet anniversaire a été célébré par la remise de la médaille pro Merito du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à Monsieur Jacques BÜHLER, Président du Groupe de travail SATURN de la CEPEJ sur la gestion des délais judiciaires depuis la création du Groupe en 2004.



► [En savoir plus...](#)

Événements organisés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée européenne de la justice en 2015

La CEPEJ vient de publier l'inventaire des événements organisés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe pour célébrer la Journée européenne de la justice qui se tient habituellement autour du 25 octobre. La CEPEJ a remis le Prix Balance de cristal 2015 lors de l'événement phare qui s'est tenu à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine) dans le cadre de la Présidence du Comité des Ministres de la Bosnie-Herzégovine, le 23 octobre dernier. La remise du Prix a été organisée dans le cadre de la Table ronde intitulée: "Comment améliorer le fonctionnement quotidien de la justice", avec la participation de Monsieur Igor CRNADAK, Ministre des Affaires Etrangères de Bosnie Herzégovine, de Monsieur Josip GRUBEŠA, Ministre de la Justice de Bosnie-Herzégovine, de Monsieur Anton KASIPOVIC, Ministre de la Justice de la République Serbe, de Monsieur Mato JOZIC, Ministre de la Justice de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de Monsieur Georg STAWA, Président de la CEPEJ.

► [Rapport sur les événements organisés en Europe pour célébrer la Journée européenne de la justice en 2015](#)

Les pays désireux d'organiser l'événement phare de la Journée européenne de la justice en 2016 sont invités à contacter le Secrétariat (cepej@coe.int).

► [En savoir plus...](#)

L'Institut judiciaire d'Ecosse remporte le Prix « Balance de cristal » 2015 pour son initiative intitulée « le HUB judiciaire »



L'Institut judiciaire d'Ecosse a remporté le prix européen de la Balance de cristal 2015 pour un projet intitulé : « [Le HUB judiciaire](#) ». Le Prix a été décerné par le Conseil de l'Europe le 23 octobre 2015 à Banja Luka (Bosnie-Herzégovine), à l'occasion de l'événement phare de la Journée européenne de la Justice. Le HUB judiciaire propose un environnement virtuel dédié à la formation et à la communication pour les acteurs du système judiciaire en Ecosse, dans le respect des règles de sécurité informatique.

Trois mentions spéciales ont été décernées à mérite égal à trois projets suivants :

► Administration des tribunaux de la République de Lettonie, projet "[Enregistrement d'audiences devant le](#)

[tribunal par le biais de techniques spécifiques](#)";

► Bureau d'Aide judiciaire des Pays-Bas (Raad voor Rechtsbijstand), projet "[Résolution de conflits en ligne pour les conflits relationnels](#)"

► Haut Conseil judiciaire de Serbie, projet "[Modèle de lignes directrices pour les tribunaux et les Cours Suprêmes en République de Serbie](#)".

► [En savoir plus...](#)

Publications



► [Guide de mise en oeuvre des outils SATURN dans les tribunaux](#)

► [Guide des bonnes pratiques en matière d'exécution des décisions de justice](#)

► [Etudes N° 22 de la CEPEJ : Etude de la CEPEJ N° 22 sur « Une justice de qualité pour tous les Etats membres du Conseil de l'Europe](#)

► [Compilation des lignes directrices de la CEPEJ](#)

Courrier des lecteurs

Événements à venir - janvier à juillet 2016

Vous souhaitez réagir à un article publié dans ce numéro ou nous suggérer des thématiques à aborder pour les prochaines éditions ? Envoyez-nous vos suggestions par e-mail à l'adresse suivante : cepej@coe.int.

▶ **22 janvier 2016**

27^{ème} réunion du Bureau
Paris (à confirmer), France

▶ **25 février 2016**

1^{ère} réunion "online report" du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens (GT-EVAL)
Paris, France

▶ **15 et 16 mars 2016**

19^{ème} réunion du Groupe de travail sur la qualité de la justice (GT-QUAL)
Strasbourg, France

▶ **21 et 22 avril 2016**

19^{ème} réunion du Groupe de pilotage SATURN sur la gestion des délais judiciaires
Strasbourg, France

▶ **3 et 4 mai 2016 ou 5 et 6 avril 2016 (à confirmer)**

29^{ème} réunion du Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires européens (GT-EVAL)
Paris, France

▶ **4 mai 2016**

10^{ème} réunion des correspondants nationaux (à confirmer)
Strasbourg, France

▶ **30 juin - 1er juillet 2016**

27^{ème} réunion plénière de la CEPEJ
Strasbourg, France

▶ [Plus d'informations](#)